Lissieu 30 janvier 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 janvier 2023 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

Délibération

1. Finances : ouverture du quart des crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 ;
2. Développement durable : demandes de subvention dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
3. Sécurité : demandes de subvention pour le déploiement de la vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune ;
4. RH : reversement d'Endered correspondant aux chèques restaurant perdus et périmés du millésime 2021 ;
5. RH : autorisation donnée à Madame le Maire pour procéder au recrutement d'agents contractuels pour l'année 2023 ;
6. Culture : avenant à la Convention Rebond ;
7. Enfance : retrait de la délibération n°2022-56 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion des structures d'accueil en matière de petite enfance – EAJE des Canaillous et des Petits Canaillous ;
8. Voirie : autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention tripartite entre les Communes de Limonest, Dardilly et Lissieu concernant le 1% paysage ;

Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h03

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin Balayé est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01
Ouverture du quart des crédits en section d'investissement
pour l'exercice budgétaire 2023

***

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations, dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre l'approbation du budget primitif 2023, le paiement des sommes dues notamment au titre aux travaux et aux matériels nécessaires au bon fonctionnement des services, il est alors proposé de faire appel à cette procédure dite de « d'autorisation de mandatement sans inscriptions préalables de crédits ».

Chapitre budgétaire	Crédits votés au BP 2022 + RAR	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20	158 644,60 €	39 661 €
Chapitre 204	564 500,00 €	141 125 €
Chapitre 21	1 335 720,41 €	333 930 €
TOTAL	**2 058 865,01 €**	**514 716 €**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que le quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent s'établit à 514 716 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement, sans inscription budgétaire préalable, à hauteur de 514 716 €, jusqu'au vote effectif du budget primitif 2023 ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées, dans le cadre de cette autorisation, seront ouverts au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02
Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône

****

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

Dans le cadre du respect du décret tertiaire ainsi que des impératifs de recherche d'économie d'énergie, la Commune de Lissieu travaille de concert avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique auprès de ses deux groupes scolaires et de son gymnase.
Le coût total des travaux envisagés est de près de 2 millions d'euros HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour l'investissement local, l'Etat, par le biais de ses préfectures, propose des subventions dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).
Cette subvention, ouverte à toute collectivité, a pour objet de financer des travaux d'investissement portés au niveau local, et notamment sur la thématique des rénovations énergétiques.

Aussi, pour l'année 2023, la Commune de Lissieu souhaite présenter, de nouveau, son projet de rénovation énergétique des deux groupes scolaires et du gymnase Jean Corbignot pour obtenir une subvention dans le cadre de la DSIL.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture du Rhône, une subvention, dans le cadre le cadre de la DSIL, pour l'année 2023, pour le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-03
Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon

****

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

Dans le cadre du respect du décret tertiaire ainsi que des impératifs de recherche d'économie d'énergie, la Commune de Lissieu travaille de concert avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique auprès de ses deux groupes scolaires et de son gymnase.
Le coût total des travaux envisagés est de près de 2 millions d'euros HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, la Métropole de Lyon a mis en place, pour l'année 2023, une aide à l'investissement pour les communes composant son territoire.
Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Aussi, pour l'année 2023, la Commune de Lissieu souhaite présenter son projet de rénovation énergétique, en priorité le Gymnase Jean Corbignot, pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement proposée par la Métropole de Lyon.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Métropole de Lyon, une subvention, dans le cadre le cadre de l'aide à l'investissement, pour l'année 2023, pour le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

****

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RUIZ

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Commune de Lissieu a engagé une réflexion, en lien avec la Gendarmerie de Limonest, sur le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection sur son territoire.
En effet, Lissieu se situe à l'entrée Nord de la Métropole de Lyon et est un carrefour routier important. En outre, sa zone d'activités Sud, au Bois Dieu, draine des flux quotidiens conséquents.
En coordination avec les services de la Gendarmerie et les chiffres de la délinquance sur le territoire de Lissieu et des communes alentours, il s'avère donc pertinent d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune, au niveau du Bois Dieu.
Ce déploiement permettrait, en outre, d'activer un véritable maillage de la fibre sur tout le territoire lissilois.
Le coût total estimé des travaux à engager s'élève à 110 000€ HT.
Dans le cadre de son programme « Agir pour la sécurité », la Région Auvergne Rhône-Alpes se propose de subventionner des projets d'acquisition ou de développement de système de vidéoprotection dans les espaces publics et aux entrées et sorties des zones d'activités.
Le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée sud de la Commune entre donc parfaitement dans les critères permettant à la commune de se voir attribuer une subvention dans le cadre du programme « Agir pour la sécurité ».
Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là, laquelle peut s'élever entre 50% à 80% du coût total hors-taxes des travaux envisagés.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention, dans le cadre le cadre de son programme « Agir pour la sécurité », pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05
Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône

****

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RUIZ

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Commune de Lissieu a engagé une réflexion, en lien avec la Gendarmerie de Limonest, sur le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection sur son territoire.
En effet, Lissieu se situe à l'entrée Nord de la Métropole de Lyon et est un carrefour routier important. En outre, sa zone d'activités Sud, au Bois Dieu, draine des flux quotidiens conséquents.
En coordination avec les services de la Gendarmerie et les chiffres de la délinquance sur le territoire de Lissieu et des communes alentours, il s'avère donc pertinent d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune, au niveau du Bois Dieu.
Ce déploiement permettrait, en outre, d'activer un véritable maillage de la fibre sur tout le territoire lissilois.
Le coût total estimé des travaux à engager s'élève à 110 000€ HT.
Dans le cadre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Préfecture du Rhône se propose de subventionner des projets d'acquisition ou de développement de système de vidéoprotection sur les voies publiques.
Le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée sud de la Commune entre donc parfaitement dans les critères permettant à la commune de se voir attribuer une subvention dans le cadre du FIPDR.
Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture, une subvention, dans le cadre du FIPDR 2023, pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-06
Reversement d'Endered correspondant aux chèques restaurant perdus et périmés du millésime 2021

****

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L3262 du code du travail modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, article 113, les titres restaurant qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant de fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leur titres restaurant.

Aussi, à Lissieu, les agents bénéficiant de tickets restaurant, il convient de reverser la somme des titres périmés 2021 au Comité social du personnel.

Le reversement du millésime 2021, effectué par la société Endered, fournisseur de la commune, s'élève à 376€, qui seront directement remis, sous forme de chèque, au comité social du personnel.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le reversement des titres restaurant périmés et perdus du millésime 2021 de 376€ au comité social du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-07
Autorisation donnée à Madame le Maire pour procéder au recrutement d'agents contractuels pour l'année 2023.

****

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- ou enfin pour pallier des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroits de travail.

Il convient d'autoriser Madame le Maire, à recruter des agents contractuels, pour l'année 2023, afin d'assurer la continuité du service public.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur qualification.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-08
Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer un avenant à la Convention Rebond
****

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

La convention Rebond actuelle court jusqu'au 31 décembre 2023. A Lissieu, elle a été actée par délibération 2021-20, en date du 22 mars 2021.
La Commune de la Tour de Salvagny a officialisé sa candidature pour intégrer le réseau, en date du 10 octobre 2022. La demande d'intégration serait actée à compter du 1er mars 2023.

En effet, au cours des 2 dernières années, et afin que sa candidature soit acceptée et ne mette pas en péril l'organisation rôdée du réseau, La Tour de Salvagny a mis en place ce qui était attendu pour pouvoir intégrer le réseau et, en prévision, s'est mis en cohérence avec le fonctionnement ReBONd :

- ✓ Municipalisation de la bibliothèque (autrefois associative)
- ✓ Convention auprès de la Métropole de Lyon pour bénéficier de leurs services (prêts d'ouvrages et de matériel d'animation, formations, accompagnement technique)
- ✓ Recrutement d'une bibliothécaire (catégorie B) à temps plein
- ✓ Constitution d'une équipe de bénévoles entièrement renouvelée
- ✓ Contractualisation avec le même prestataire informatique de gestion de bibliothèque
- ✓ Ecriture du règlement intérieur et vote des tarifs d'inscription (copier-coller de ReBONd pour simplifier la mise en réseau)
- ✓ Important travail de modernisation des collections et budget d'acquisition.
- ✓ Projet d'agrandissement pour 2024

C'est ainsi que la demande de Monsieur Le Maire de La Tour de Salvagny a été validée par le Comité de Pilotage Rebond le 9 novembre 2022.

L'article 1 de la convention-cadre permet au réseau ReBONd d'envisager l'intégration de communes supplémentaires : « Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 2021-2023 ci-jointe. Le réseau ReBONd comptera alors 10 bibliothèques sur 9 communes, dont l'intégralité des communes de la CTM Ouest-Nord.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 2021-2023 permettant l'entrée de la commune de La Tour de Salvagny dans le réseau ReBONd au 1er mars 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-09
Retrait de la délibération n°2022-56 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion des structures d'accueil en matière de petite enfance – EAJE des Canaillous et des Petits Canaillous

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

En date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du principe de délégation de service public pour le mode de gestion des EAJE de la Commune.
Après avoir mené différentes études juridiques quant aux modalités de contrat existants pour la gestion et l'exploitation des services petite enfance et au regard des attendus de la Commune dans ce domaine, la conclusion d'un marché public de service s'avère davantage être en adéquation que la conclusion d'une délégation de service public.

Aussi, la délibération n°2022-56 n'a plus lieu d'être et, par parallélisme des formes, être retirée.
Le Conseil Municipal sera informé du candidat retenu dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, au cours du second trimestre 2023.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **RETIRE** la délibération n°2022-56 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion des structures d'accueil en matière de petite enfance – EAJE des Canaillous et des Petits Canaillous ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-10
Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention tripartite entre les Communes de Limonest, Dardilly et Lissieu concernant le 1% paysage

****

Rapporteur : Monsieur André DUMORTIER

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest, Dardilly et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de prestations de services et de travaux suivants, dans le cadre du projet des 1% paysages :
- Maîtrise d'œuvre – Réaménagement du chemin des diligences
- Travaux d'aménagement du chemin des diligences

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et

le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Ce groupement de commandes étant amené à réaliser au moins un appel d'offres, une commission d'appel d'offres doit être créée. Le code des marchés publics précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Lissieu à la commission d'appel d'offres du groupement.
Sont proposés comme candidats :

- André Dumortier, représentant titulaire
- Quentin Balayé, représentant suppléant

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lissieu au groupement de commandes qui sera constitué des communes de Limonest, Dardilly et Lissieu pour l'achat en commun de de prestations de services et de travaux suivants :
    - Maîtrise d'œuvre – Réaménagement du chemin des diligences
    - Travaux d'aménagement du chemin des diligences dans le cadre du projet des 1% paysages
- **DÉSIGNE** la commune de Limonest, coordonnateur du groupement,
- **DÉSIGNE** Monsieur André Dumortier, comme représentant titulaire et Quentin Balayé représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes pour le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage, annexée aux présentes, et tout autre document utile à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses

Madame le Maire fait part qu'elle a reçu, en date du 12 janvier 2023, la demande de démission de Monsieur Grégory Parmentier, conseiller municipal.
Celui-ci, dans son courrier, a fait part de sa démission à compter de la fin de la présente séance du Conseil Municipal.
Le nouveau conseiller municipal appelé est Monsieur Jérôme Brouet, suivant sur la liste majoritaire, élu le 15 mars 2020. Il siègera lors de la prochaine séance du 13 mars 2023.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 20h15

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte Grange
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01
Ouverture du quart des crédits en section d'investissement
pour l'exercice budgétaire 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations, dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre l'approbation du budget primitif 2023, le paiement des sommes dues notamment au titre aux travaux et aux matériels nécessaires au bon fonctionnement des services, il est alors proposé de faire appel à cette procédure dite de « d'autorisation de mandatement sans inscriptions préalables de crédits ».

Chapitre budgétaire	Crédits votés au BP 2022 + RAR	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20	158 644,60 €	39 661 €
Chapitre 204	564 500,00 €	141 125 €
Chapitre 21	1 335 720,41 €	333 930 €
TOTAL	**2 058 865,01 €**	**514 716 €**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que le quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent s'établit à 514 716 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement, sans inscription budgétaire préalable, à hauteur de 514 716 €, jusqu'au vote effectif du budget primitif 2023 ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées, dans le cadre de cette autorisation, seront ouverts au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02
Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

Dans le cadre du respect du décret tertiaire ainsi que des impératifs de recherche d'économie d'énergie, la Commune de Lissieu travaille de concert avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique auprès de ses deux groupes scolaires et de son gymnase.
Le coût total des travaux envisagés est de près de 2 millions d'euros HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour l'investissement local, l'Etat, par le biais de ses préfectures, propose des subventions dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).
Cette subvention, ouverte à toute collectivité, a pour objet de financer des travaux d'investissement portés au niveau local, et notamment sur la thématique des rénovations énergétiques.

Aussi, pour l'année 2023, la Commune de Lissieu souhaite présenter, de nouveau, son projet de rénovation énergétique des deux groupes scolaires et du gymnase Jean Corbignot pour obtenir une subvention dans le cadre de la DSIL.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture du Rhône, une subvention, dans le cadre le cadre de la DSIL, pour l'année 2023, pour le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-03
Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

Dans le cadre du respect du décret tertiaire ainsi que des impératifs de recherche d'économie d'énergie, la Commune de Lissieu travaille de concert avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique auprès de ses deux groupes scolaires et de son gymnase.
Le coût total des travaux envisagés est de près de 2 millions d'euros HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, la Métropole de Lyon a mis en place, pour l'année 2023, une aide à l'investissement pour les communes composant son territoire.
Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Aussi, pour l'année 2023, la Commune de Lissieu souhaite présenter son projet de rénovation énergétique, en priorité le Gymnase Jean Corbignot, pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement proposée par la Métropole de Lyon.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Métropole de Lyon, une subvention, dans le cadre le cadre de l'aide à l'investissement, pour l'année 2023, pour le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RUIZ

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Commune de Lissieu a engagé une réflexion, en lien avec la Gendarmerie de Limonest, sur le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection sur son territoire.
En effet, Lissieu se situe à l'entrée Nord de la Métropole de Lyon et est un carrefour routier important. En outre, sa zone d'activités Sud, au Bois Dieu, draine des flux quotidiens conséquents.
En coordination avec les services de la Gendarmerie et les chiffres de la délinquance sur le territoire de Lissieu et des communes alentours, il s'avère donc pertinent d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune, au niveau du Bois Dieu.
Ce déploiement permettrait, en outre, d'activer un véritable maillage de la fibre sur tout le territoire lissilois.
Le coût total estimé des travaux à engager s'élève à 110 000€ HT.
Dans le cadre de son programme « Agir pour la sécurité », la Région Auvergne Rhône-Alpes se propose de subventionner des projets d'acquisition ou de développement de système de vidéoprotection dans les espaces publics et aux entrées et sorties des zones d'activités.
Le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée sud de la Commune entre donc parfaitement dans les critères permettant à la commune de se voir attribuer une subvention dans le cadre du programme « Agir pour la sécurité ».
Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là, laquelle peut s'élever entre 50% à 80% du coût total hors-taxes des travaux envisagés.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention, dans le cadre le cadre de son programme « Agir pour la sécurité », pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05
Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RUIZ

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Commune de Lissieu a engagé une réflexion, en lien avec la Gendarmerie de Limonest, sur le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection sur son territoire.
En effet, Lissieu se situe à l'entrée Nord de la Métropole de Lyon et est un carrefour routier important. En outre, sa zone d'activités Sud, au Bois Dieu, draine des flux quotidiens conséquents.
En coordination avec les services de la Gendarmerie et les chiffres de la délinquance sur le territoire de Lissieu et des communes alentours, il s'avère donc pertinent d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune, au niveau du Bois Dieu.
Ce déploiement permettrait, en outre, d'activer un véritable maillage de la fibre sur tout le territoire lissilois.
Le coût total estimé des travaux à engager s'élève à 110 000€ HT.
Dans le cadre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Préfecture du Rhône se propose de subventionner des projets d'acquisition ou de développement de système de vidéoprotection sur les voies publiques.
Le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée sud de la Commune entre donc parfaitement dans les critères permettant à la commune de se voir attribuer une subvention dans le cadre du FIPDR.
Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-05-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture, une subvention, dans le cadre du FIPDR 2023, pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Sud de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 RHONE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-05-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-06
Reversement d'Endered correspondant aux chèques restaurant perdus et périmés du millésime 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L3262 du code du travail modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, article 113, les titres restaurant qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant de fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leur titres restaurant.

Aussi, à Lissieu, les agents bénéficiant de tickets restaurant, il convient de reverser la somme des titres périmés 2021 au Comité social du personnel.
Le reversement du millésime 2021, effectué par la société Endered, fournisseur de la commune, s'élève à 376€, qui seront directement remis, sous forme de chèque, au comité social du personnel.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-06-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le reversement des titres restaurant périmés et perdus du millésime 2021 de 376€ au comité social du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-06-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-07
Autorisation donnée à Madame le Maire pour procéder au recrutement d'agents contractuels pour l'année 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- ou enfin pour pallier des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroits de travail.

Il convient d'autoriser Madame le Maire, à recruter des agents contractuels, pour l'année 2023, afin d'assurer la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-07-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur qualification.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-07-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-08
Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer un avenant à la Convention Rebond

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

La convention Rebond actuelle court jusqu'au 31 décembre 2023. A Lissieu, elle a été actée par délibération 2021-20, en date du 22 mars 2021.
La Commune de la Tour de Salvagny a officialisé sa candidature pour intégrer le réseau, en date du 10 octobre 2022. La demande d'intégration serait actée à compter du 1er mars 2023.

En effet, au cours des 2 dernières années, et afin que sa candidature soit acceptée et ne mette pas en péril l'organisation rôdée du réseau, La Tour de Salvagny a mis en place ce qui était attendu pour pouvoir intégrer le réseau et, en prévision, s'est mis en cohérence avec le fonctionnement ReBONd :

- ✓ Municipalisation de la bibliothèque (autrefois associative)
- ✓ Convention auprès de la Métropole de Lyon pour bénéficier de leurs services (prêts d'ouvrages et de matériel d'animation, formations, accompagnement technique)
- ✓ Recrutement d'une bibliothécaire (catégorie B) à temps plein
- ✓ Constitution d'une équipe de bénévoles entièrement renouvelée
- ✓ Contractualisation avec le même prestataire informatique de gestion de bibliothèque
- ✓ Ecriture du règlement intérieur et vote des tarifs d'inscription (copier-coller de ReBONd pour simplifier la mise en réseau)
- ✓ Important travail de modernisation des collections et budget d'acquisition.
- ✓ Projet d'agrandissement pour 2024

C'est ainsi que la demande de Monsieur Le Maire de La Tour de Salvagny a été validée par le Comité de Pilotage Rebond le 9 novembre 2022.

L'article 1 de la convention-cadre permet au réseau ReBONd d'envisager l'intégration de communes supplémentaires : « Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 2021-2023 ci-jointe. Le réseau ReBONd comptera

Accusé de réception en préfecture
069-217500109-20230130-DELIB2023-08-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

alors 10 bibliothèques sur 9 communes, dont l'intégralité des communes de la CTM Ouest-Nord.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 2021-2023 permettant l'entrée de la commune de La Tour de Salvagny dans le réseau ReBONd au 1er mars 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-08-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-09
Retrait de la délibération n°2022-56 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion des structures d'accueil en matière de petite enfance – EAJE des Canaillous et des Petits Canaillous

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN
MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX
PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

En date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du principe de délégation de service public pour le mode de gestion des EAJE de la Commune.
Après avoir mené différentes études juridiques quant aux modalités de contrat existants pour la gestion et l'exploitation des services petite enfance et au regard des attendus de la Commune dans ce domaine, la conclusion d'un marché public de service s'avère davantage être en adéquation que la conclusion d'une délégation de service public.

Aussi, la délibération n°2022-56 n'a plus lieu d'être et, par parallélisme des formes, être retirée.
Le Conseil Municipal sera informé du candidat retenu dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, au cours du second trimestre 2023.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-09-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le Conseil Municipal :

- **RETIRE** la délibération n°2022-56 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion des structures d'accueil en matière de petite enfance – EAJE des Canaillous et des Petits Canaillous ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 (RHONE)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-09-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-10
Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention tripartite entre les Communes de Limonest, Dardilly et Lissieu concernant le 1% paysage.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**

Le 30 janvier 2023 à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS :
MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Jean-Louis SCHUK
PROCURATION : Quentin BALAYE à Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE.
SECRETAIRE : Madame Audrey VIRLOGEUX

Rapporteur : Monsieur André DUMORTIER

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest, Dardilly et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de prestations de services et de travaux suivants, dans le cadre du projet des 1% paysages :
- Maîtrise d'œuvre – Réaménagement du chemin des diligences
- Travaux d'aménagement du chemin des diligences

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Ce groupement de commandes étant amené à réaliser au moins un appel d'offres, une commission d'appel d'offres doit être créée. Le code des marchés publics précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Lissieu à la commission d'appel d'offres du groupement.
Sont proposés comme candidats :
- André Dumortier, représentant titulaire
- Quentin Balayé, représentant suppléant

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-10-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lissieu au groupement de commandes qui sera constitué des communes de Limonest, Dardilly et Lissieu pour l'achat en commun de de prestations de services et de travaux suivants :
  - Maîtrise d'œuvre – Réaménagement du chemin des diligences
  - Travaux d'aménagement du chemin des diligences dans le cadre du projet des 1% paysages
- **DÉSIGNE** la commune de Limonest, coordonnateur du groupement,
- **DÉSIGNE** Monsieur André Dumortier, comme représentant titulaire et Quentin Balayé représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes pour le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage, annexée aux présentes, et tout autre document utile à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Lissieu, le 30 janvier 2023

Charlotte GRANGE
Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20230130-D2023-10-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023